
Règlement d'accès aux déchèteries

Édition 2024

SOMMAIRE

P. 5	Fondements juridiques
P. 6	Les déchèteries fixes
P. 7	Dispositions générales
P. 7	Régime juridique
P. 7	Définition et rôles de la déchèterie
P. 9	Organisation de la déchèterie
P. 9	Localisation
P. 9	Jours et heures d'ouverture
P. 12	Affichage
P. 12	Conditions d'accès
P. 14	Flux acceptés et réglementés
P. 17	Limitation des apports et tarification
P. 20	Service de retrait en déchèterie
P. 21	Agents de déchèterie
P. 21	Rôle et comportement des agents
P. 21	Interdictions
P. 22	Usagers de la déchèterie
P. 22	Rôle et comportement des usagers
P. 22	Interdictions
P. 23	Sanctions
P. 23	Vidéo protection
P. 24	Les déchèteries mobiles
P. 25	Rôle de la déchèterie
P. 25	Modalités d'accès en déchèterie mobile
P. 25	Jours et heures d'ouverture
P. 25	Contrôle des apports
P. 25	Flux acceptés
P. 27	Annexes
P. 28	Annexe 1 : flux sous REP et faisant l'objet d'un dépôt gratuit en déchèterie en fonction de la nature de l'apporteur
P. 29	Annexe 2 : les autres lieux de dépôt des déchets en fonction de leur nature – pour les particuliers
P. 33	Annexe 3 : les autres lieux de dépôt - déchets interdits ou limités - pour les professionnels
P. 35	Annexe 4 : visuels des cartes déchèteries
P. 36	Annexe 5 : informations amiante lié
P. 37	Annexe 6 : informations bouteilles de gaz

FONDEMENTS JURIDIQUES

- Vu le règlement unique de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole européenne de Lille et son glossaire annexé ;
- Vu le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- Vu la Directive cadre européenne (2008/98/CE) ;
- Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

Le réseau des déchèteries de la Métropole européenne de Lille (MEL) est composé des déchèteries fixes et des déchèteries mobiles.

Le présent règlement détaille les conditions d'accès et les modalités d'usage des déchèteries, la nature, le volume et les modalités de dépôt des déchets acceptés ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et la sécurité des usagers.

Le présent règlement s'impose à l'ensemble des usagers des déchèteries de la MEL, quel que soit leur statut (particuliers, professionnels, etc.). Il est affiché en permanence dans les déchèteries fixes et consultable sur le site internet de la MEL (www.lillemetropole.fr).

Le règlement d'accès aux déchèteries et ses modifications sont adoptées par délibération du Conseil métropolitain.

PARTIE 1

LES DÉCHÈTERIES FIXES

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 - RÉGIME JURIDIQUE

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 à la rubrique n° 2710 (installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

1.2 - DÉFINITION ET RÔLES DE LA DÉCHÈTERIE

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains objets ou déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit de ramassage ordinaire des déchets ménagers, du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature. Leur liste est précisée à l'article 2.5 du présent règlement.

Les usagers peuvent également déposer des objets et des matériaux en bon état qui pourront être réemployés. Ils peuvent en outre venir y chercher du compost à certaines périodes de l'année.

Ces objets ou ces déchets doivent être triés avant l'arrivée en déchèterie pour faciliter l'orientation des usagers vers les contenants et/ou locaux dédiés et permettre leur valorisation maximale. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être respectés.

Les déchets sont soit recyclés ou valorisés dans les filières adaptées, soit éliminés dans les installations autorisées à les recevoir.

La déchèterie permet :

- d'offrir un service de proximité pour gérer, de manière optimale, les déchets non pris

en charge par les collectes en porte-à-porte ou en apport volontaire, dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité ;

- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des déchets, dans les meilleures conditions techniques et économiques existantes, tout en préservant les ressources naturelles ;
- de protéger l'environnement et prévenir les risques de pollution dus aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux ;
- de développer et d'accompagner les réflexes de tri, d'informer sur le recyclage et la valorisation des déchets collectés et de sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect et de préservation de l'environnement ;
- d'encourager la réduction des déchets en déposant au local réemploi les objets ou matériaux en bon état et encore utilisables, afin de leur donner une seconde vie, et de contribuer ainsi à la mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la MEL.

La MEL donne la priorité à la prévention des déchets, qui est un ensemble de mesures et d'actions visant à réduire la masse, le volume et la nocivité des déchets produits. Elle est régie par la directive cadre européenne 2008/98/CE transposée par l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 et la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

La prévention doit intervenir préalablement au geste du tri, que ce soit sur le plan de la consommation responsable, de la réparation, ou de la fin de vie du produit (réutilisation, réemploi, don, valorisation locale).

Adopté en 2023 pour la période 2023-2029, le PLPDMA vise à réduire de 15 % les quantités de déchets produits sur le territoire métropolitain en 2030 par rapport à l'année 2010, en accompagnant le changement de comportement des métropolitains. Il est consultable sur le site internet de la MEL (www.lillemetropole.fr).

En application de ce principe, les usagers sont invités à :

- réparer ou faire réparer leurs objets avant d'envisager de les jeter ;
- donner, vendre, échanger ou prêter, s'il agit d'un objet et/ou matériau en bon état qui peut encore servir ;
- reconsidérer leurs déchets de jardin comme des ressources pour l'embellir et le préserver : passer à la tonte « mulching » *en laissant sur place*

l'herbe finement coupée pour apporter au sol les éléments nutritifs, utiliser les feuilles mortes, broyats de branches ou tontes de pelouse comme paillage au pied des massifs pour protéger les sols contre le gel et la sécheresse...

Par ailleurs, les déchèteries disposent de locaux réemploi où il est possible de déposer les objets et matériaux en bon état afin de leur donner une seconde vie. Ils seront récupérés par des entités favorisant l'insertion professionnelle de personnes sans emploi, puis revendus à petit prix dans des ressourceries ou des recycleries.

Les locaux sont placés sous la surveillance des agents des déchèteries et des entreprises d'insertion partenaires. Les usagers peuvent donc y déposer les objets en suivant leurs consignes.



CHAPITRE 2

ORGANISATION DE LA DÉCHÈTERIE

2.1 - LOCALISATION

(Voir carte pages suivantes)

La localisation des déchèteries est également consultable sur le site www.lillemetropole.fr

ARTICLE 2.2 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Les sites sont ouverts au public tous les jours de l'année, hormis les 1^{er} janvier, 1^{er} mai, et 25 décembre. Les horaires d'ouverture et de fermeture sont fixés en fonction des saisons. Toute modification fera l'objet d'une information des usagers sur le site de la MEL, ainsi qu'à l'entrée des déchèteries concernées.

2.2.1 - Période du 1^{er} novembre au 31 mars : hiver

Pour les particuliers et les associations	Pour les services techniques des villes	Pour les professionnels et les administrations
Du lundi au samedi de 7h30 à 18h00 y compris les jours fériés Le dimanche de 8h00 à 13h00 y compris les jours fériés	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00	Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00

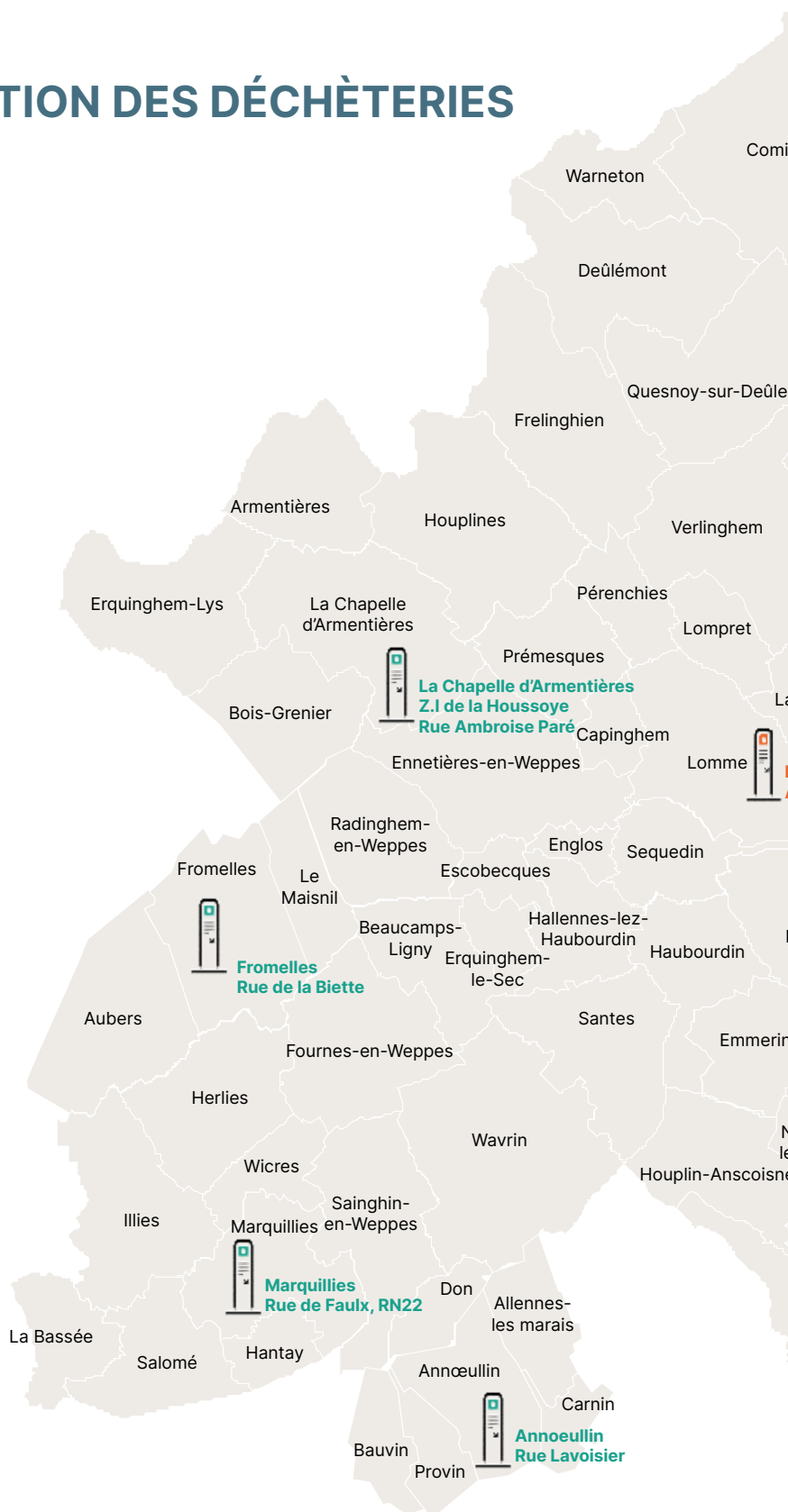
2.2.2 - Période du 1^{er} avril au 31 octobre : été

Pour les particuliers et les associations	Pour les services techniques des villes	Pour les professionnels et les administrations
Du lundi au samedi de 7h30 à 19h00 y compris les jours fériés Le dimanche de 8h00 à 13h00 y compris les jours fériés	Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00	Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00

En dehors des heures d'ouverture, l'accès aux déchèteries est formellement interdit.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou dans toute autre situation l'exigeant (travaux, sécurité des usagers...), la MEL se réserve le droit de fermer ses installations sans préavis. Une information de fermeture est alors affichée à l'entrée du site et sur le site internet de la MEL.

LOCALISATION DES DÉCHÈTERIES



2.3 - AFFICHAGE

Le présent règlement est affiché à l'extérieur des locaux d'accueil de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service.

Les heures et les jours d'ouverture, ainsi que la liste des flux acceptés et leur éventuelle tarification sont affichés à l'entrée des déchèteries.

Le règlement est accessible et consultable par les usagers sur le site internet de la MEL ou sur demande auprès de l'agent d'accueil.

Une signalétique permanente informe et oriente les usagers vers les locaux/contenants/bennes de dépôt des flux en fonction de leur nature.

2.4 - CONDITIONS D'ACCÈS

Les déchèteries sont équipées de dispositifs (types guérites ou barrières) avec présence d'un agent d'accueil permettant de réguler l'entrée sur les sites. La présentation de la carte est obligatoire quelle que soit la catégorie d'usagers, à l'exception des services techniques des villes membres de la MEL.

Chaque usager fait donc l'objet d'un contrôle, à son arrivée, afin :

- d'identifier la nature et la quantité des flux à déposer ;
- d'être orienté vers les locaux et/ou contenants adéquats ;
- d'effectuer des statistiques sur les dépôts effectués et la fréquentation pour améliorer et adapter au mieux le service aux besoins des habitants.

L'accès est interdit si l'utilisateur n'a pas de déchets à déposer sauf accord préalable de la MEL (hors événements organisés par la MEL, récupération de compost ou film amiante...).

2.4.1 - Catégories d'usagers

L'accès aux déchèteries métropolitaines est limité aux :

PARTICULIERS	Résidents sur le territoire de la MEL
	Habitants de la CCPC (Communauté de communes de Pévèle Carembault) ayant conventionné avec la MEL pour les communes de Herrin, Gondecourt, Chemy, Camphin-en-Carembault, Phalempin, Attiches, Avelin, Ennevelin Avec accès uniquement aux déchèteries fixes d'Annœullin et de Seclin
	Habitants en dehors du territoire de la MEL (et dont la commune de résidence n'a pas conventionné avec la MEL) Sous réserve de paiement immédiat.
PROFESSIONNELS	Implantés sur le territoire de la MEL (artisans, auto entrepreneurs, CESU...) Sous réserve de paiement immédiat.
ADMINISTRATIONS ET ASSOCIATIONS	Associations assujetties aux impôts commerciaux
	Associations non assujetties aux impôts commerciaux
	Administrations (établissements publics...)
SERVICES TECHNIQUES DES VILLES DE LA MEL	
SERVICES TECHNIQUES DE LA MEL	

L'accès aux déchèteries est interdit à toute personne ne faisant pas partie de l'une de ces catégories, ainsi qu'à toute personne souhaitant déposer des déchets non conformes aux caractéristiques énoncées à l'article 2.5.

2.4.2 - Procédures d'obtention de la carte d'accès

Généralités

Pour obtenir le formulaire de demande de carte, les usagers peuvent :

- faire une demande, en ligne, en se connectant sur le site www.lillemetropole.fr ;

- à défaut, contacter la direction des Déchets Ménagers de la MEL (par téléphone au 0 800 711 771 ou par mail à : contact-dechets@lillemetropole.fr)

En fonction des catégories d'usagers, les éléments suivants sont demandés :

PARTICULIERS	Formulaire complété, accompagné d'un justificatif de domiciliation dans la Métropole, datant de moins de six mois (factures, quittance...).
PROFESSIONNELS IMPLANTÉS DANS LA MEL	Formulaire complété, accompagné d'une fiche INSEE récapitulant les activités et le numéro de SIRET.
ADMINISTRATIONS ET ASSOCIATIONS	Formulaire complété, accompagné d'une fiche INSEE récapitulant les activités et le numéro de SIRET, des statuts de l'association.

Les usagers s'engagent sur la véracité des renseignements fournis et complétés par leurs soins sur le formulaire de demande de carte. La MEL se réserve le droit de contrôler l'exactitude des informations y figurant.

Cette carte d'accès est gratuite, non cessible et valable sur l'ensemble du réseau métropolitain de déchèteries fixes et mobiles. Le visuel des différentes cartes d'accès est en annexe 4.

Elle est adressée, par courrier, au demandeur.

Il est rappelé **qu'une seule carte est délivrée par foyer**, et qu'elle engage la responsabilité du demandeur. Les professionnels, administrations et associations qui en font la demande peuvent posséder plusieurs cartes, reliées à un même compte utilisateur.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, le propriétaire de la carte en informe la MEL pour la désactiver et obtenir son remplacement selon les modalités reprises ci-avant. Le remplacement est gratuit, pour un maximum de deux cartes par an.

Validité

La carte est valide sans limite de date.

La MEL se réserve le droit de réitérer sa demande de justificatif de domicile.

Les particuliers doivent signaler tout déménagement pour procéder à la mise à jour de leur carte d'accès aux déchèteries. En cas de déménagement en dehors du territoire de la MEL ou des territoires conventionnés, la carte est désactivée.

Cas exceptionnel : dépôt sans carte d'accès

La MEL peut accorder, à titre exceptionnel et sous conditions, la possibilité de déposer gratuitement des déchets dans les déchèteries fixes : aux particuliers ou aux associations non assujetties aux impôts commerciaux, dans des situations particulières comme les vidages d'habitation suite à un décès, un placement en EHPAD...

Dans ces cas exceptionnels, les usagers ont obligation de se rapprocher de la MEL au préalable soit, par téléphone au 0 800 711 771, soit par mail à : contact-dechets@lillemetropole.fr

La dérogation doit être demandée au minimum 5 jours ouvrés avant la date de dépôt.

Les autorisations sont remises au plus tard dans un délai de 48 heures ouvrées.

Elles sont nominatives et mentionnent notamment :

- les véhicules concernés ;
- le lien de parenté (enfant, neveux/nièces, oncle/tante, cousin.e) ;
- l'avis de décès ou de placement en EHPAD ;
- la déchèterie concernée ;
- le début et la fin de validité de ladite dérogation.

L'autorisation sera limitée à une durée maximale de 1 mois.

Elle est à présenter, accompagnée d'une pièce d'identité, lors du passage.

Aucune dérogation ne peut être délivrée pour certains déchets (pneus, amiante...), leur dépôt n'étant pas autorisé sans carte d'accès.

Protection des données à caractère personnel

La MEL (2, boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex) met en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la délivrance et la gestion de badges pour l'accès aux déchèteries de la MEL sur la base de l'article 6.1.e (exécution d'une mission d'intérêt public) du Règlement Général de Protection des Données 2016/679 (RGPD).

Conformément aux dispositions du RGPD et de de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données vous concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après votre décès et de limitation du traitement, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données que la MEL a désigné : proctectdonneesperso@lillemetropole.fr.

Les destinataires habilités à recevoir communication des données à caractère personnel sont :

- la Direction Déchets ménagers de la MEL ;
- la Direction Relation avec les usagers, citoyen-neté, jeunesse de la MEL ;
- la Direction des Systèmes d'Information et de Communication de la MEL ;
- le prestataire chargé de la solution de gestion des accès aux déchèteries, déchèteries mobiles ;
- les prestataires chargés de l'exploitation des déchèteries fixes et mobiles.

Les données sont conservées le temps de la durée de validité de la carte d'accès, les copies des pièces justificatives six mois après l'enregistrement de la demande de carte d'accès.

Les cartes non utilisées pendant sept années consécutives sont désactivées et leurs données supprimées ou anonymisées.

Les personnes concernées sont en droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), autorité de contrôle.

2.4.3 - Accès des véhicules et des piétons

L'accès aux déchèteries est autorisé aux piétons (toutefois, l'agent d'accueil peut refuser l'accès à un piéton s'il est descendu de son véhicule avec ses déchets car il a refusé de patienter dans la file

d'attente), ainsi qu'aux véhicules suivants (défini à l'article R311-1 du Code de la Route) :

- les vélos ;
- les deux roues motorisés ;
- les véhicules légers (avec ou sans remorque) ;
- les véhicules de type utilitaire dont la capacité est inférieure ou égale à **12m³ et d'un PTAC < 3,5 tonnes.**

Toute entrée est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Sans autorisation spécifique ou conventionnement avec la MEL, tout véhicule logoté et/ou tout véhicule aménagé sera considéré comme professionnel et sera soumis aux conditions qui s'imposent à cette catégorie d'usagers.

2.4.4 - Conditions de circulation sur site

La circulation sur les sites est réglementée par le Code de la Route et le présent règlement.

Dans ce cadre, l'ensemble des indications données par les agents de déchèterie doivent être respectées. Il est demandé de rouler au pas, de se stationner de façon à faciliter la circulation des autres véhicules sur le site et de ne pas gêner les zones de déchargement.

2.5 - FLUX ACCEPTÉS ET RÉGLEMENTÉS

La MEL a défini les catégories de flux autorisés en déchèteries.

La liste de déchets qui en découle est susceptible d'évoluer en fonction de la législation et de la création des nouvelles filières de collecte et de traitement.

La liste des déchets admis et refusés n'est donc pas exhaustive.

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri indiquées dans ce règlement.

2.5.1 - Le réemploi

Peuvent être déposés dans le local « réemploi » tous les objets ou matériaux usuels de la maison s'ils sont complets, fonctionnels et en bon état (quelle que soit leur composition) :

- Éléments d'ameublement (meublier d'intérieur et d'extérieur, cadres de lits, sommiers et matelas...) ;
- Articles de sports et loisirs (sauf les casques, non repris pour des raisons de sécurité) ;

- Équipements électriques, électroniques et numériques (avec leurs câbles, batteries et chargeurs) ;
- Articles de bricolage et jardin ;
- Jeux et jouets ;
- Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment ;
- Éléments de décoration (bibelots, cadres...) ;
- Vaisselle et ustensiles de cuisine ;
- Objets culturels (livres, CD, DVD, vinyles, jeux vidéo, instruments de musique...) ;
- Bagagerie et maroquinerie (sacs, valises, parapluies...) ;
- Matériels de puériculture (petite enfance) (les sièges-auto pour enfants avec ceintures ne sont pas repris pour des raisons de sécurité) ;
- Aides techniques médicales (fauteuils roulants, déambulateurs, cannes, béquilles...) ;
- Objets pour animaux.

Ne sont pas repris :

- Gros appareils électroménagers froid et hors-froid, qui doivent être placés dans d'autres bennes prévues à cet effet et feront également l'objet de réemploi ;
- Vêtements, linge de maison et chaussures, qui doivent être déposés dans les bornes prévues à cet effet et feront également l'objet de réemploi.

2.5.2 - Les déchets acceptés

Sont acceptés les déchets suivants :

- les métaux et la ferraille (tuyaux, panneaux, grillages...) ;
- les papiers (magazines, papier de bureaux...) ;
- les cartons propres et vides uniquement ;
- les gravats et autres matériaux inertes (béton, béton cellulaire, tuiles, pavés, cailloux, pierres, graviers, briques, parapings, carrelage, faïence, sanitaires, torchis, terre, argile...) ;
- les végétaux et les déchets verts naturels (feuilles, gazon, branches ...) ;
- le bois (porte, fenêtre, palette, lambris, lattes, souches, rondins...) ;
- le verre ;
- le plâtre (carreaux, plaques, cloisons...) ;
- les déchets encombrants ou volumineux comme le polystyrène, les revêtements de sols et muraux, PVC et autres plastiques, isolants, laines de verre... ;
- les éléments d'ameublement DEA (meublier intérieur et extérieur...) y compris les rembourrés (chaises...), accessoire de literie (couettes,

oreillers, sac de couchage...) et la décoration textile (tapis, stores, rideaux...) ;

- les équipements électriques et électroniques DEEE :

- Le Gros Électroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur...
- Le Gros Électroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge...
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, micro-onde bureautique / informatique, entretien / ménage, vidéo, audio, jardinerie...
- Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel...

- les ampoules et tubes néons ;
- les huiles minérales et lubrifiants avec contenants (vidange des moteurs) ;
- les piles et les accumulateurs portatifs ;
- les batteries automobiles ;
- les huiles végétales avec contenants (friture) ;
- les textiles, les chaussures quel que soit leur état (troués, déchirés...) (TLC) ;
- les articles de sport et de loisirs y compris leurs accessoires (sport de raquette, de glisse, de ballon, loisirs extérieur, fitness, musculation...) et les vêtements/chaussures dédiés exclusivement à une pratique sportive (combinaison de plongée, patins à glace...) (ASL) ;
- les articles de bricolage et de jardin (électriques, thermiques, outillage à mains, aménagement du jardin...) (ABJ) ;
- les pneumatiques (type VL uniquement) ;
- les déchets diffus spécifiques (DDS) :
 - les peintures, vernis, teintures ;
 - les acides (sulfurique, chlorhydrique, etc.) ;
 - les bases (soude, ammoniacque, etc.) ;
 - les colles, résines, mastic ;
 - les diluants, détergents, détachants, solvants (essence de térébenthine, white-spirit, alcool à brûler...) ;
 - les produits de traitement du bois (imperméabilisants, insecticides, fongicides, décapants, cires, vitrificateurs, etc.) ;
 - les produits de traitement des métaux (dorure, antirouille...) ;
 - les produits mercuriels (thermomètre à mercure...) ;
 - les produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, engrais...) ;
 - l'outillage du peintre souillé - accessoires

nécessaires à l'application de la peinture (pinceaux, rouleaux, manchons, couteaux, camions/bacs à peinture, recharge et grilles...);

- les jouets ;
- les radiographies argentiques sans les enveloppes ;
- les cartouches d'encre ;
- les extincteurs ;
- les bouteilles de gaz identifiables et les cartouches uniquement si vides et percées dans les conditions et limites reprises en annexe ;
- les déchets à base d'amiante lié sous conditions spécifiques reprises en annexe 5 : plaques, tôles, tuyaux filmés (interdiction de casser les plaques sur la déchèterie). Des rouleaux de films plastiques sont disponibles à l'accueil de chaque déchèterie ;
- les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux DASRI : ne concernent que les patients en auto-traitement, (ex : les lancettes, les aiguilles à stylo, les seringues d'insuline ou de glucagon, les cathéters et tout autre objet piquant coupant ou tranchant). Ces déchets doivent être conditionnés dans des boîtes hermétiques, homologuées et gratuites comme stipulés à l'article R.1335-5 de l'arrêté du 26 décembre 2004 du Code de la santé publique et de l'arrêté ministériel d'août 2011 qui précise les pathologies concernées.

Cette liste s'applique aux particuliers sans restriction. En revanche, les autres catégories d'usagers se voient appliquer des interdictions et/ou limites telles que reprises à l'article ci-après. Outre le dépôt en déchèterie, d'autres lieux de dépôt gratuit de ces déchets sont possibles et sont repris en annexe 2.

Pour certaines catégories de déchets, l'usager se renseignera préalablement sur l'effectivité de la collecte dans la déchèterie où il souhaite se rendre :

- Collecte des ASL et ABJ thermiques dans les déchèteries de Lille Alsace, Seclin et Halluin. Le déploiement de ces collectes aux autres déchèteries sera progressif. Le site internet de la MEL sera mis à jour au fur et à mesure de ce déploiement.
- Collecte des DASRI, uniquement, dans les déchèteries suivantes : Halluin, La Chapelle d'Armentières, La Madeleine, Tourcoing, Lille Borda, Marquillies, Mons en Baroeul, Quesnoy sur Deûle, Roubaix et Seclin. Les DASRI sont repris gratuitement en pharmacies.

2.5.3 - Les déchets interdits/limités pour certaines catégories d'usagers

Pour les professionnels et associations assujetties aux impôts commerciaux, les déchets suivants sont interdits :

- l'amiante ;
- toutes les bouteilles de gaz (dont les bouteilles de protoxydes d'azote) ;
- les déchets diffus spécifiques (DDS) ;
- les pneus ;
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- les articles de sport et de loisirs (ASL) ;
- les articles de bricolage et de jardin thermiques (ABJ TH) ;
- les équipements électriques et électroniques professionnels (DEEE) ;
- les huiles de fritures.

Les informations relatives aux filières disponibles pour les déchets refusés sont reprises en annexe 3 et peuvent être demandées à l'agent d'accueil. Elles figurent également sur le site internet de la MEL.

Pour les services techniques des villes, les déchets suivants sont interdits ou limités :

- les bouteilles de gaz dont les protoxydes d'azote : interdites sauf filière REP ;
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) : interdits ;
- les déchets diffus spécifiques (DDS) : limite de 30L par passage ;
- les pneus : limite de 20 pneus par passage.

Pour les particuliers et les associations non assujetties aux impôts commerciaux, les catégories de déchet suivant sont limitées en nombre par passage :

- les pneus : 4 pneus par passage ;
- les DDS : caisse de 30 litres par passage ;
- les bouteilles des gaz (selon liste en annexe 6) : 2 bouteilles par passage.

Au-delà, un nouveau passage est décompté.

2.5.4. - Les déchets interdits pour toutes les catégories d'usager

La liste suivante n'est pas exhaustive et susceptible d'évoluer :

- les sacs opaques et fermés ;
- les ordures ménagères non recyclables (à déposer dans le bac de collecte des ordures ménagères résiduelles). La collecte est organisée en porte-à-porte ou en apport volontaire par la MEL ;
- les médicaments non utilisés (MNU) : à déposer



- en pharmacies ;
- les cadavres d'animaux : les vétérinaires et équarrissages en sont les filières d'élimination (art. L.226-2 du Code rural) ;
- les produits radioactifs ;
- l'amiante en vrac non lié ;
- le mercure ;
- les déchets industriels spéciaux ;
- les déchets électriques et électroniques médicaux ;
- les bouteilles de gaz professionnelles et d'acétylène ;
- les engins explosifs, les armes et munitions ;
- les véhicules hors d'usage (VHU) et éléments de carrosserie ;
- les traverses de chemins de fer ;
- le carburant.

2.6 - LIMITATION DES APPORTS ET TARIFICATION

2.6.1 - Limitation des apports et nombre de passage en déchèterie

La carte d'accès est créditée au 1^{er} janvier de chaque année d'un nombre de passages utilisables sur l'année civile et non cumulables d'une année à l'autre. Si au cours de l'année le nombre de passages crédités est épuisé, alors l'accès devient payant.

À chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passages, le nom de l'utilisateur, ainsi que la nature des déchets sont enregistrés.

Les fichiers informatiques qui en découlent permettent à la MEL ou à son exploitant de contrôler le seuil des passages par an et ainsi de rechercher d'éventuelles utilisations frauduleuses des équipements.

Le nombre de passage est proratisé en fonction de la date à laquelle la carte est remise à l'usager.

Ex : Remise le 1^{er} juin : 7/12 de x nombre de passages.

Catégorie d'usagers	Nombre de passages
PARTICULIERS	36 passages gratuits par an pour les piétons, vélos, 2 roues et véhicules légers sans remorque. À partir du 37^e passage, l'entrée devient payante (pour les flux soumis à tarification). ou 18 passages gratuits par an pour les véhicules légers avec remorque et les utilitaires. À partir du 19^e passage, l'entrée devient payante (pour les flux soumis à tarification). Le paiement doit être effectué par carte bancaire uniquement.
PARTICULIERS HORS MEL	Les apports de cette catégorie d'usagers sont facturés dès le premier passage pour les flux soumis à tarification.
PROFESSIONNELS MEL	Les apports de cette catégorie d'usagers sont facturés dès le premier passage et limités à 18 passages par an. Au-delà, l'accès est interdit aux professionnels pour les flux soumis à tarification (et en dehors des filières REP identifiées). Les professionnels peuvent accéder au maximum 2 fois par jour sur l'ensemble des déchèteries. Le paiement doit être effectué par carte bancaire uniquement. Cas particulier : Pour les professionnels chèque CESU : Les apports sont gratuits pour les professionnels payés en chèque CESU et chargés d'apports en déchèterie pour le compte de particuliers de la MEL. Le professionnel doit présenter la carte du mandataire et une autorisation signée du mandataire. Le passage en déchèterie est débité de la carte du mandataire
ASSOCIATION ASSUJETTIES AUX IMPÔTS COMMERCIAUX	Le fonctionnement est similaire aux professionnels.
ASSOCIATIONS NON-ASSUJETTIES AUX IMPÔTS COMMERCIAUX	Le fonctionnement est similaire aux particuliers MEL.
ADMINISTRATIONS	Les apports en déchèteries sont facturés dès le premier passage. Il n'y a pas de quota mais les entrées sont soumises à la validation de la MEL. La refacturation se fait annuellement par émission d'un titre de recette
SERVICES TECHNIQUES DES VILLES	Il n'y a pas de quota, mais les entrées sont soumises à la validation de la MEL, notamment pour ne pas saturer les déchèteries. Il est demandé aux villes de privilégier la mise en place de bennes dans leurs Centres Techniques Municipaux (CTM ou autre) en cas de gros volume récurrent. L'entrée se fait sans carte, mais avec un code d'entrée remis par la MEL.
SERVICES TECHNIQUES DE LA MEL	Les véhicules des services de la Métropole accèdent gratuitement et de façon illimitée aux déchèteries.

2.6.2 - Tarification

Le dépôt en déchèterie est gratuit pour un grand nombre de flux (réemploi, carton, métal), notamment quand ils sont pris en charge par certaines filières REP (responsabilité élargie des producteurs) tels que l'ameublement, les textiles... La liste des flux, sous contrat REP, dont le dépôt est gratuit, est repris en annexe 1.

Les retraits de film de conditionnement pour l'amiante et de compost sont également gratuits.

Toutefois, le dépôt de certains déchets fait l'objet d'une tarification en fonction de la catégorie d'usagers, de la typologie des véhicules, du nombre de passage et du volume.

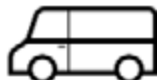
Les tarifs sont consultables sur le site www.lillemetropole.fr et sur les panneaux d'informations à l'entrée de chaque déchèterie et repris ci-dessous.

Catégorie de flux soumis à tarification

Flux	Gratuit pour les Particuliers	Payant pour les particuliers	Payant pour les professionnels
Déchets verts	x	Dépassement du nombre de passages autorisés	Dès le 1 ^{er} passage
Tout venant / Incinérable	x	Dépassement du nombre de passages autorisés	Dès le 1 ^{er} passage
Bois (non pris en charge par les filières REP)	x	Dépassement du nombre de passages autorisés	Dès le 1 ^{er} passage

La liste des flux, sous convention REP et gratuits, est reprise en annexe 1.

Catégorie de véhicules soumis à tarification

Usagers/ types de véhicules	Déchets acceptés	Tarifs par passage	
Particuliers MEL			
Véhicule léger sans remorque + Vélo + Piétons + 2 roues 	Triés	36 passages gratuits 1 apport = 1 passage déduit des 36 annuels	Payant à partir du 37^e passage Tarif : Ce tarif, fixé chaque année par délibération du Conseil Métropolitain, figure sur le site internet de la MEL.
Utilitaire jusqu'à 12 m³  Véhicule léger avec remorque 		18 passages gratuits 1 apport =1 passage	Payant à partir du 19^e passage Tarif : Ce tarif, fixé chaque année par délibération du Conseil Métropolitain, figure sur le site internet de la MEL.

Associations à but non lucratif, particuliers hors MEL et administrations et associations non assujetties aux impôts commerciaux		
Pour tout type de véhicule	Triés	Payant à partir du 1 ^{er} passage Tarif : il est fixé chaque année par délibération du conseil métropolitain et figure sur le site internet de la MEL
Professionnels, associations assujetties aux impôts commerciaux		
Pour tout type de véhicule	Triés	Payant à partir du 1 ^{er} passage Dans la limite de 18 passages par an
Services techniques des Villes et services de la MEL		
Pour tout type de véhicule	Triés	Gratuit dans la limite des déchets autorisés

2.7 - SERVICE DE RETRAIT EN DÉCHÈTERIE

La MEL donne la possibilité aux particuliers de son territoire de retirer en déchèterie du compost issu de son Centre de Valorisation Organique ou du film de protection pour la collecte de l'amiante.

2.7.1 - Modalités de retrait du compost pour les particuliers de la MEL

Du compost peut être retiré sur l'ensemble des déchèteries fixes de la MEL, ainsi que sur la déchèterie mobile de Wattrelos selon l'approvisionnement et la disponibilité.

Le retrait du compost n'est pas conditionné à un apport quelconque en déchèterie.

Un particulier peut retirer du compost conditionné en sac dans la limite d'un sac par an et par foyer. Le retrait en benne ou remorque se fait sans limite de volume.

2.7.2 - Modalités du retrait de film de conditionnement pour l'amiante pour les particuliers MEL

Les usagers doivent venir en amont de leur dépôt, dans la déchèterie de leur choix pour retirer un film de conditionnement de l'amiante.

Chaque retrait de film est tracé sur un registre de suivi avec signature de l'usager.

L'amiante devra être déposé et emballé proprement et hermétiquement pour être accepté.

CHAPITRE 3

AGENTS DE DÉCHÈTERIE

3.1 - RÔLE ET COMPORTEMENT DES AGENTS

Les agents de déchèterie doivent faire appliquer et respecter le règlement. Leur rôle est d'accueillir, d'orienter, d'informer, de sensibiliser et d'aider les usagers.

Ils doivent ainsi :

- faire preuve d'un comportement exemplaire avec les usagers ;
- contrôler la validité de la carte d'accès à la déchèterie ;
- orienter les usagers vers les bennes et lieux de dépôts adaptés. (*Rappeler si nécessaire aux usagers qu'il est obligatoire de déposer au local réemploi les objets ou matériaux en bon état et encore utilisables, et qu'il est interdit de détériorer de tels objets dans l'enceinte de la déchèterie.*) ;
- accompagner l'utilisateur jusqu'au local réemploi et garder le local réemploi fermé à clé quand il n'est pas utilisé ;
- aider, à titre exceptionnel, au déchargement des déchets pré-triés des usagers sans se mettre eux-mêmes en danger ;
- faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers ;
- refuser si nécessaire, les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.5, et informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats ;
- identifier, quantifier et enregistrer tous les passages des usagers ;
- enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et informer la MEL de toute infraction au règlement ;

- rectifier les erreurs de tri, notamment en défaveur du réemploi, sans se mettre eux-mêmes en danger.

Les obligations faites aux agents au titre de l'exploitation de la déchèterie sont les suivantes :

- ouvrir et fermer, sécuriser le site de la déchèterie ;
- sensibiliser l'utilisateur à la prévention et au tri ;
- s'assurer du vidage régulier pour éviter la saturation des bennes ou contenants ;
- réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux ;
- éviter toute pollution accidentelle.

3.2 - INTERDICTIONS

Il est strictement interdit aux agents de déchèteries de/d' :

- travailler sans porter leurs EPI (Équipements de Protection Individuelle) ;
- fumer sur les sites ;
- introduire ou consommer des boissons alcoolisées et/ou des produits stupéfiants ;
- pratiquer le chiffonnage ou recevoir des pourboires ;

Tout agent récupérant des déchets à des fins personnelles ou aidant d'autres personnes à en récupérer est susceptible de sanctions disciplinaires et de poursuites pénales ;

- autoriser les usagers à récupérer des objets ou matériaux déposés au local réemploi ;
- descendre dans les bennes présentes sur le site afin de respecter les règles de sécurité et de prévention des risques.

CHAPITRE 4

USAGERS DE LA DÉCHÈTERIE

4.1 - RÔLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers ont l'obligation de prendre connaissance du règlement et de le respecter.

Il est recommandé de porter une tenue appropriée, afin de prévenir les risques et pour effectuer en toute sécurité le déchargement des déchets.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages et dégradations qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte et aux abords de la déchèterie.

La MEL décline toute responsabilité en cas d'incident et d'accident.

Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur est seul responsable des pertes et vols de matériels lui appartenant à l'intérieur des déchèteries.

L'utilisateur doit :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt ;
- se présenter à l'agent et respecter les contrôles et conditions d'accès ;
- avoir un comportement courtois et respectueux envers l'agent de déchèterie et les autres usagers ;
- trier ses déchets avant de les déposer dans les contenants mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme) ;
- déposer obligatoirement au local réemploi tout objet ou matériaux pouvant faire l'objet d'une réutilisation ;

- quitter le site après le déchargement de ses déchets pour éviter l'encombrement des voies d'accès et du site ;
- respecter le Code de la Route et la signalétique sur le site ;
- se conformer aux consignes de sécurité ;
- manœuvrer avec prudence ;
- respecter le matériel et les infrastructures du site ;
- s'assurer de la validité de sa carte et des informations contenues ;
- en cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent d'accueil de la déchèterie afin de connaître la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse de trier ses déchets pourra se voir interdire l'accès aux déchèteries.

Une attention particulière sera portée aux risques de chute depuis le quai de déchargement sur le haut du quai. Il est impératif de respecter la file d'attente, les garde-corps et de ne pas les escalader.

4.2 - INTERDICTIONS

Il est strictement interdit aux usagers :

- de s'introduire dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture ;
- de constituer un dépôt sauvage ;
- de s'introduire dans les contenants de déchets, de descendre dans les bennes et de pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux et tout autre local (réemploi, ASL...)
- de menacer ou de violenter toute personne présente sur le site ;

- de se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à un agent de déchèterie ou aux autres usagers ;
- de fumer sur le site, consommer des boissons alcoolisées et/ou des produits illicites ;
- de pénétrer dans le local du personnel, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie ;
- de circuler sur le haut de quai avec des enfants de moins de 10 ans ;
- de circuler avec des animaux, même tenus en laisse.

4.3 - SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

La MEL se réserve le droit d'interdire l'accès à la déchèterie, de suspendre la carte (durée de 1 à 6 mois en fonction de la gravité des faits) et, le cas échéant, d'entamer des poursuites pénales.

Sont considérées comme des infractions au présent règlement :

- tout apport de déchets interdits ;
- toute détérioration sur le site de la déchèterie d'objets ou de matériaux aptes au réemploi ;
- toute action de chiffonnage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries ;
- toute action qui, d'une manière générale, entrave le bon fonctionnement de la déchèterie ;
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée) ;

- tout dépôt sauvage de déchets devant ou aux abords du portail d'entrée ;
- toute action de dégradation ou de vandalisme effectuée sur le site ;
- toute violence, qu'elle soit verbale ou physique, vis-à-vis des agents d'accueil, d'autres usagers ou de toute autre personne présente sur le site.

Cette liste n'est pas limitative.

L'usager récidiviste se verra interdire l'accès aux déchèteries métropolitaines.

Tous les frais engagés par la MEL pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Il est rappelé que le dépôt à l'extérieur de la déchèterie est considéré comme un dépôt sauvage sanctionné par l'article R. 635-8 du code pénal.

4.4 - VIDÉO PROTECTION

Afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens, les déchèteries métropolitaines sont placées sous vidéo protection.

Le système de vidéo protection est soumis aux dispositions réglementaires de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure.

Toute personne peut demander à la direction des Déchets Ménagers de la MEL par écrit (par mail à contact-dechets@lillemetropole.fr ou par courrier), un accès aux enregistrements la concernant.

PARTIE 2

LES DÉCHÈTERIES MOBILES

Les déchèteries mobiles complètent le maillage des déchèteries fixes pour optimiser le service rendu aux usagers. Elles permettent de collecter des déchets encombrants, DDS, DEEE, déchets verts... à proximité de leurs lieux de production. Les bennes sont implantées sur des terrains accessibles, proposés par les communes, en accord avec la MEL (carte disponible sur le site internet de la MEL). Les usagers de la MEL accèdent à ce service sur présentation obligatoire de la carte.

1 - RÔLE DE LA DÉCHÈTERIE

Le fonctionnement de la déchèterie mobile répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre aux usagers d'apporter leurs déchets volumineux sur des points d'accueil afin qu'ils soient traités dans des conditions satisfaisantes en vue de leur valorisation ;
- compléter l'offre de service de proximité proposée aux usagers ;
- limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire métropolitain.

2 - MODALITÉS D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE MOBILE

- L'accès en déchèterie est réservé uniquement aux particuliers métropolitains munis d'une carte.
- L'accès est strictement interdit aux professionnels.

L'agent d'accueil assure en permanence l'accueil des usagers et contrôle la carte d'accès via un tracker.

3 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Les déchèteries mobiles sont ouvertes suivant un calendrier préétabli. Ce calendrier est disponible auprès de votre commune et consultable sur le site internet www.lillemetropole.fr

Les déchèteries mobiles sont ouvertes du 1^{er} mars au 30 novembre de chaque année.

4 - CONTRÔLE DES APPORTS

L'accès à la déchèterie est validé par l'agent d'accueil.

Il contrôle obligatoirement et systématiquement le chargement du véhicule et procède à une estimation visuelle du volume des apports.

Les usagers sont ensuite autorisés par l'agent d'accueil à déposer les déchets dans les espaces appropriés.

Les usagers refusant de présenter leur carte ou leurs déchets ne seront pas autorisés à accéder au site.

5 - FLUX ACCEPTÉS

Les flux autorisés sont les suivants :

- **Les objets et matériels du réemploi**
- **Les déchets verts**
- **Le mobilier**
- **Les textiles, linge de maison, chaussures TLC**
- **Les différents déchets volumineux ou déchets issus du bricolage familial** : portes, fenêtres, revêtement de sol...
- **Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) volumineux**
- **Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS)**
- **Les gravats** : uniquement dans les déchèteries mobiles de Wattrelos et Chereng.

Tout autre déchet est interdit.

Il est précisé que cette liste peut évoluer. L'utilisateur est donc invité à la consulter dans le calendrier des déchèteries mobiles disponible sur le site internet de la MEL avant de se déplacer.



ANNEXES

ANNEXE 1 : FLUX SOUS REP ET FAISANT L'OBJET D'UN DÉPÔT GRATUIT EN DÉCHÈTERIE EN FONCTION DE LA NATURE DE L'APPORTEUR

Sous réserve d'être triés à la source, à défaut le paiement sera demandé.

Flux sous convention avec une filière REP	Gratuit particuliers	Gratuits professionnels
DEA DEA Bois	x	x Sur présentation de la carte nominative ECOMAISON en cours de validité
Piles et accumulateurs Hors P&A industrielles et automobiles	x	x
Ampoules et néons	x	x
Emballages et papiers graphiques	x	x
Huiles de moteur	x	x
Jouets tous matériaux	x	x Sur présentation de la carte nominative ECOMAISON en cours de validité
ABJ tous matériels Outillage à mains Aménagement du jardin	x	x Sur présentation de la carte nominative ECOMAISON en cours de validité
PMCB Flux inertes/gravats Bois Plâtre	x x x	x (PMCB uniquement)
PMCB DDS	x	Interdit
Autres DDS	x	Interdit
DEEE	x	Interdit
DASRI	x	Interdit
Textiles (TLC)	x	Interdit
Pneus	x	Interdit
ASL	x	Interdit
ABJ Thermiques	x	Interdit
ABJ Outillage du peintre	x	Interdit
Amiante lié	x	Interdit
Bouteilles de gaz – système de consigne ou reprise	x	Interdit

ANNEXE 2 : LES AUTRES LIEUX DE DÉPÔT DES DÉCHETS EN FONCTION DE LEUR NATURE – POUR LES PARTICULIERS

Les principaux produits du quotidien peuvent être ramenés en magasin dans les bacs de collecte mis à disposition (piles, DEEE...)

La loi « AGEC » a étendu les obligations de reprise en magasin à de nouveaux produits. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, les éléments d'ameublement et les produits chimiques peuvent être ramenés en magasin. Depuis le 1^{er} janvier 2023, cette obligation s'applique également aux jouets, aux articles de sports et de loisirs, ainsi qu'aux articles de bricolage et de jardin.

Pour mieux comprendre les modalités, rendez-vous sur ecologie.gouv.fr

Flux des particuliers	Reprise à l'achat Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf	Reprise en point de collecte Reprise sans frais de produits équivalents à ceux vendus par le magasin, sans obligation d'achat d'un produit neuf	Trouver un point de collecte	Pourquoi trier ? Que deviennent-ils ?
Équipements électriques et électroniques - DEEE Fonctionnant avec piles, batteries ou sur secteur	Le magasin a l'obligation de reprendre le produit usagé au moment de l'achat en point de vente ou au moment de la livraison.	Dépôt en conteneur approprié Ou à l'accueil du magasin Centre commercial Points de vente et distributeurs (magasin d'alimentation, d'électroménager...)	Donner une seconde vie à mes équipements électriques ecosystem	https://www.ecosystem.eco/donner-recycler/liste-equipements
Ampoules et néons		Dépôt en conteneur approprié Ou à l'accueil du magasin Centre commercial Points de vente et distributeurs (magasin d'alimentation, de bricolage, d'électroménager...) Établissements publics (mairies...)	https://www.ecosystem.eco/donner-recycler/equipement/ampoules	Comment et où recycler vos ampoules usagées ? ecosystem
Piles et batteries Batteries de vélo à assistance électrique		Dépôt en conteneur approprié Ou à l'accueil du magasin Centre commercial Points de vente et distributeurs (magasin d'alimentation, de bricolage, d'électroménager...) Établissements publics (mairies...)	Carte des points de collecte Je recycle mes piles	https://www.jerecyclemespiles.com/recycler-cest-utile/pourquoi-recycler-les-piles-et-les-petites-batteries-usagees/

Flux des particuliers	Reprise à l'achat Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf	Reprise en point de collecte Reprise sans frais de produits équivalents à ceux vendus par le magasin, sans obligation d'achat d'un produit neuf	Trouver un point de collecte	Pourquoi trier ? Que deviennent-ils ?
Éléments d'ameublement DEA	Sous conditions, le magasin a l'obligation de reprendre le produit usagé au moment de l'achat en point de vente ou au moment de la livraison. Vérifier les conditions de reprise auprès du magasin.	Points de vente et distributeurs (magasin de bricolage, d'ameublement) Vérifier les conditions de reprise auprès du magasin.	https://ecomaison.com/accéder-a-nos-points-de-collecte-pres-de-chez-vous/	https://www.youtube.com/watch?v=cKETSH6z0LI https://www.youtube.com/watch?v=6KJwAlGbjw&t=1s https://ecomaison.com/actualites/2012-2022-la-success-story-de-la-valorisation-des-matelas-usages/
Produits et matériaux de la construction et du bâtiment PMCB (Plâtre, inertes, bois, métal, plastiques, huisseries...)		Points de vente et distributeurs (Magasin de bricolage...) Vérifier les conditions de reprise auprès du magasin.	https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/	
Articles de sport et de loisirs – ASL (hors équipements électriques et électroniques)	Sous conditions, le magasin a l'obligation de reprendre le produit usagé au moment de l'achat en point de vente ou au moment de la livraison. Vérifier les conditions de reprise auprès du magasin	Points de vente et distributeurs (magasin de sports...) Vérifier les conditions de reprise auprès du magasin	https://www.ecologic-france.com/ecologic/filiere-asl/ou-deposer-asl-uses.html	https://www.ecologic-france.com/outils/centre-de-ressources/media/que-deviennent-les-asl-non-cycles.html
Articles de bricolage et de jardin thermiques ABJ TH		Points de vente et distributeurs (magasin de bricolage, jardinerie...)	https://www.ecologic-france.com/ecologic/filiere-abj/ou-deposer-abjth-uses.html	Que deviennent les Articles de Bricolage et de Jardinage Thermiques confiés à Ecologic ? , Que deviennent les ABJ Th ? (ecologic-france.com)

Flux des particuliers	Reprise à l'achat Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf	Reprise en point de collecte Reprise sans frais de produits équivalents à ceux vendus par le magasin, sans obligation d'achat d'un produit neuf	Trouver un point de collecte	Pourquoi trier ? Que deviennent-ils ?
Articles de bricolage et de jardin (hors équipements électriques, électroniques et thermiques)	Sous conditions, le magasin a l'obligation de reprendre le produit usagé au moment de l'achat en point de vente ou au moment de la livraison. Vérifier les conditions de reprise auprès du magasin.	Points de vente et distributeurs (magasin de bricolage, jardinerie...) Vérifier les conditions de reprise auprès du magasin	https://ecomaison.com/accéder-a-nos-points-de-collecte-pres-de-chez-vous/	
Jeux et jouets	Sous conditions, le magasin a l'obligation de reprendre le produit usagé au moment de l'achat en point de vente ou au moment de la livraison. Vérifier les conditions de reprise auprès du magasin.	Points de vente et distributeurs (magasin de jouets...) Vérifier les conditions de reprise auprès du magasin	https://ecomaison.com/accéder-a-nos-points-de-collecte-pres-de-chez-vous/	Comment s'organise la reprise obligatoire des jouets usagés en magasin ? - ecomaison
Textiles, linge de maison, chaussures - TLC		Conteneurs de rue Certains magasin de vêtements Vérifier les conditions de reprise auprès du magasin.	Refashion.fr/citoyen Refashion citoyen est le site destiné aux particuliers pour identifier le point d'apport de textiles et chaussures usagés	Tout savoir sur le devenir des vêtements et chaussures usagés - Exportation de fripes - Refashion.fr/citoyen
Déchets dangereux	Sous conditions, le magasin a l'obligation de reprendre le produit usagé au moment de l'achat en point de vente. Vérifier les conditions de reprise auprès du magasin.	Points de vente et distributeurs (magasin de bricolage...) Vérifier les conditions de reprise auprès du magasin	Où déposer vos déchets chimiques ? Carte des déchetteries EcoDDS	Tout savoir sur les déchets chimiques EcoDDS

Flux des particuliers	Reprise à l'achat Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf	Reprise en point de collecte Reprise sans frais de produits équivalents à ceux vendus par le magasin, sans obligation d'achat d'un produit neuf	Trouver un point de collecte	Pourquoi trier ? Que deviennent-ils ?
Huiles minérales et lubrifiants (huile de vidange...)		Lieux de vente, garagistes ou centres auto		
Huile de friture			<u>Point d'apport volontaire - Huile de fritures usagées (gecco.fr)</u>	<u>Point d'apport volontaire - Huile de fritures usagées (gecco.fr)</u>
Extincteurs		Magasins de bricolage, garagistes... Vérifier les conditions de reprise.	<u>Donner ou recycler vos appareils électriques ecosystem</u>	<u>Donner ou recycler vos appareils électriques ecosystem</u>
Cartouches d'encre		Dépôt en conteneur approprié à disposition Centre commercial Points de vente et distributeurs (magasin d'alimentation, de bricolage, d'électroménager, de fourniture de bureau...) Etablissements publics (mairies...)	<u>Comment et où recycler vos cartouches d'encre ? ecosystem</u>	<u>Comment et où recycler vos cartouches d'encre ? ecosystem</u>
Pneus		Lieux de vente, garagistes ou centres auto		
DASRI		Pharmacies	<u>Géolocalisation des points de collecte Dastri</u>	
Bouteilles de gaz		Point de vente et distributeurs Via un système de consigne	<u>https://www.francegazliquides.fr/ou-ramener-une-bouteille-de-gaz/#one%20Site%20internet%20de%20chaque%20marque</u>	

Vous ne savez toujours pas quoi faire de vos objets/produits usagés ?

<https://quefairedemesdechets.ademe.fr/>

ANNEXE 3 : LES AUTRES LIEUX DE DÉPÔT - DÉCHETS INTERDITS OU LIMITÉS - POUR LES PROFESSIONNELS

DEPOT LIMITE	
DEA professionnels <u>Sous réserve d'une carte ECOMAISON</u>	Découvrez la Carte Pro : et si c'était pour vous ? - Ecomaison

DEPOT INTERDIT – AUTRES LIEUX DE DEPOT (déchèteries professionnelles, distributeurs, plateformes d'inertes)	
Déchets dangereux (amiante, huiles usagées, DEEE, produits goudronnés, terres polluées...)	Centre de traitement des déchets et déchetteries de chantier. (ffbatiment.fr)
Amiante	Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfectures, des Conseils départementaux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME (consulter le site Sinoe Déchets)
DEEE	https://pro.ecosystem.eco/profil/detenteur

DECHETS AUTORISES - AUTRES LIEUX DE DEPOT (déchèteries professionnelles, distributeurs, plateformes d'inertes)	
Déchets non dangereux – non inertes (bois, déchets verts, emballages, laines minérales, métal, menuiseries...)	Centre de traitement des déchets et déchetteries de chantier. (ffbatiment.fr) ou https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/
Déchets non dangereux inertes (béton, enrobe bitumineux, inertes mélangés, terres non polluées, carrelage...)	Centre de traitement des déchets et déchetteries de chantier. (ffbatiment.fr) ou https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/

ANNEXE 4 : VISUELS DES CARTES DÉCHÈTERIES



Ancienne carte

Particuliers uniquement



ANNEXE 5 : INFORMATIONS AMIANTE LIÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

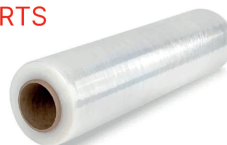
INFORMATIONS AMIANTE

UNIQUEMENT POUR LES PARTICULIERS

NOUVELLES CONDITIONS DE DÉPÔT À PARTIR DU 2 JANVIER 2016
SUR TOUTES LES DÉCHÈTERIES MÉTROPOLITAINE

① AVANT LE DÉPÔT PRÉPAREZ VOS APPORTS

- Estimez votre quantité de déchets d'amiante lié
- Remplissez le formulaire remis par l'agent d'accueil ou à télécharger sur le site MEL pour obtenir le film de protection (collant non fourni)
- Emballez les déchets chez vous



② LE JOUR DU DÉPÔT

- Présentez votre «Pass» déchèteries à l'accueil
- Faites enregistrer les quantités à l'accueil, 5 emballages maximum par passage.
- Déposez vos déchets filmés dans la benne dédiée. Merci de restituer le film non utilisé à l'accueil



③ CONDITIONS DE REFUS

- Non présentation du «Pass» déchèteries
- Conditionnement non conforme
- Déchets non conforme

PRÉCAUTION DE MANIPULATION

Chez vous, lors de la manipulation, il est fortement préconisé de prendre certaines précautions :

- Protégez-vous avec un masque (FFP3), une combinaison jetable et des gants
- Évitez de casser les plaques ou les tuyaux
- Transportez vos déchets filmés en déchèteries



RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2016

Code de l'environnement - Article L541-2
Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres
Circulaire du 22/02/2005
Relative à l'élimination de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes

TOUT APPORT NE RESPECTANT PAS CES PRESCRIPTIONS
SERA SYSTÉMATIQUEMENT RÉFUSÉ.
MERCI POUR VOTRE COMPRÉHENSION.

■ lillemetropole.fr



MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

INFORMATIONS BOUTEILLES DE GAZ

UNIQUEMENT POUR LES PARTICULIERS

LES BOUTEILLES DE GAZ ACCEPTÉES
EN DÉCHÈTERIE FIXE SONT LES SUIVANTES

**LES BOUTEILLES DE GAZ PROPANE ET BUTANE
DISTRIBUÉES ET REPRISES PAR LES MARQUES SUIVANTES :**



+ les bouteilles
de protoxyde d'azote,
les bouteilles d'hélium
et les cartouches de gaz
vides et percées



TOUTES LES AUTRES BOUTEILLES DE GAZ SONT INTERDITES EN DÉCHÈTERIE, NOTAMMENT :

Toutes les bouteilles de gaz à usage professionnelle et industrielle type bouteilles d'azote,
acétylène, oxygène, argon... et toutes les autres bouteilles non mentionnées ne sont pas acceptées.



MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE



ACCÈS AUTORISÉ SUR PRÉSENTATION DE LA CARTE DÉCHÉTERIE



Les objets ou matériaux en bon état sont à déposer au local Réemploi

Présentez votre carte déchèterie | Application des règles de tri

Ouvrez votre coffre de voiture à l'accueil

Pensez à trier vos objets et déchets avant d'arriver en déchèterie

Besoin d'aide pour trier ? Adressez-vous à l'agent valoriste !

Respect des conditions particulières de dépôts

Enfants autorisés sous la surveillance et responsabilité des parents

Respect des agents de déchèteries

Accès gratuit aux particuliers résidant sur le territoire de la MEL,
limité à un nombre de passages, cf règlement sauf :

- retrait de broyat, compost ou filin pour amiante lié
- apport de carton, ferraille ou réemploi

Possibilité de plusieurs passages sur une même journée

Récupération interdite

Toute infraction au règlement fera l'objet de poursuites

Interdit aux véhicules de plus de 3.5 tonnes



MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 Lille Cedex
T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ lillemetropole.fr

